



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 23 MARS 2016**

Le vingt-trois mars deux mille seize, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes à Quinsac, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	44
Votants :	45 dont 1 pouvoir

Date de la convocation : 16 mars 2016

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Anita CATUSSE, Edmond ZNAIDA (suppléant de Monsieur Gaston CHAPEAU), Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISOLE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Christian NEYCENSSAS, Dominique FUHRY (suppléante de Pierre NIQUOT), Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES

Etaient absents : (excusés) : Messieurs Michel BOSDEVESY, Olivier CHABREYROU, Francis REVIDAT,

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Pouvoir :

Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Madame Sylvie MAZIERES

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.  
Puis, il passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

## **I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 FEVRIER 2016**

### **II- LECTURE DES DECISIONS**

#### **III- FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

- SPANC  
1°) Approbation du compte administratif 2015  
2°) Vote du budget primitif 2016
- MAISON DE SANTE  
1°) Approbation du compte administratif 2015
- TOURISME  
1°) Approbation du compte administratif 2015
- ENFANCE JEUNESSE  
1°) Approbation du compte administratif 2015  
2°) Vote du budget primitif 2016  
3°) Acquisition de parcelles de terrain cadastrées section AK n°6 et 7, situées « le Reclus Ouest » à Brantôme en Périgord destinées à la construction d'un bâtiment Enfance Jeunesse
- CULTURE SPORT  
1°) Approbation du compte administratif 2015
- BUDGET PRINCIPAL.  
1°) Approbation du compte administratif 2015

#### **IV- INSTAURATION DU SERVICE CIVIQUE**

Demande d'agrément de la Communauté de communes Dronne et Belle auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), pour mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

#### **V- QUESTIONS DIVERSES**

§§§§§§§§§§§§§§§§

## **I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 FEVRIER 2016**

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 24 février 2016.

Plusieurs remarques ont été faites :

Au sujet de l'aire d'accueil des gens du voyage, notamment la phrase « Monsieur Frédéric VILHES souhaite rappeler que le dossier de l'aire d'accueil traîne depuis 15 ans à Brantôme et que la commune est responsable de cette situation », Madame Monique RATINAUD indique qu'elle trouve que le mot « responsable » est trop fort. Le Président ainsi que monsieur Frédéric VILHES précisent que ceux sont bien les propos qui ont été tenus en réunion, cependant le Président indique que la remarque de madame Monique RATINAUD sera notée dans le procès-verbal de la séance.

Elle précise donc que la responsabilité de la commune de Brantôme ne peut pas être mise en cause dans le retard de la réalisation du projet. En effet la communauté de communes du Brantômois a rendu inconstructible le terrain de l'Etanchou qui était destiné à ce projet, et les élus de Brantôme s'étaient opposés à cette décision.

Au sujet des tarifs de l'accueil jeunes (page 10 du procès-verbal), madame Anne-Marie CLAUZET indique que les deux tableaux présentés sont identiques. Le Président lui confirme qu'ils sont différents et que la délibération précise la nature du tarif à savoir : journée repas inclus et demi-journée et veillée, le tarif reste inchangé.

Concernant l'intervention de monsieur Jean-Jacques MARTINOT : il a insisté sur le fait que le changement s'est fait au dernier moment et qu'il ne pouvait donc pas se libérer alors même qu'il se sent particulièrement concerné par l'objet de cette commission. Le Président propose de déplacer la réunion au jeudi 31 mars 2016 à 18h, à la salle des fêtes à Léguillac-de-cercles.

Après avoir noté ces observations, le procès-verbal est approuvé avec 42 voix pour et 3 abstentions : Alain PEYROU, Nicole BOYER, Raymond BOUCAUD.

## **II- LECTURE DES DECISIONS**

Le Président donne lecture des décisions du Président qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision 2016/02/20 du 22 février 2016 :

De signer les conventions fixant :

- les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à la disposition de la communauté de communes Dronne et Belle par les communes désignées ci-dessus, pour le déroulement des temps d'activité périscolaire,
- les modalités de remboursement à la commune du personnel communal qui intervient sur les temps d'activité périscolaire,
- les modalités de rémunération des intervenants extérieurs qui interviennent sur les temps d'activité périscolaire,

Décision 2016/02/21 du 22 février 2016 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie totale de 01ha 00a 31ca, situés à rue de Périgueux, à Mareuil.

Décision 2016/02/22 du 24 février 2016 :

De signer l'avenant numéro 1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec l'architecte monsieur Philippe LANTERNE qui fixe le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre pour les travaux de la maison médicale à Brantôme comme suit :

Nouvelle enveloppe financière des travaux :	115 179.00€ HT
Taux de rémunération :	8.75%
Nouveau forfait de rémunération :	10 078.16 € HT

Décision 2016/02/23 du 24 février 2016 :

Décide de retenir l'offre de l'entreprise SIGNATURE 37 impasse du Taillan 33320 Eysines pour un montant de 1 885.39€ HT soit 2 262.47€ TTC pour la fourniture de panneaux de signalisation.

Décision 2016/03/24 du 17 mars 2016 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie totale de 02a 09ca, situé 37 rue Gambetta, à Brantôme en Périgord.

Décision 2016/03/25 du 14 mars 2016 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie totale de 20a 00ca, situé Font-Vendôme, à Brantôme en Périgord.

Décision 2016/03/26 du 18 mars 2016 :

De retenir la proposition de l'entreprise NOREMAT pour la fourniture d'une rotobroyeuse latérale Type SPRINTA 1600 dont le prix se décompose comme suit :

Fourniture rotobroyeuse Type SPRINTA 1600 : 10 800.00€ HT soit 12 960.00€ TTC  
 Reprise en l'état de l'ancienne rotobroyeuse ROUSSEAU Type SPIDOR 160 : 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC –Soulte à payer à l'entreprise : 9 960.00 € TTC

### III- FINANCES

Le Président propose d'examiner les comptes administratifs 2015 du « SPANC », « Maison de Santé », de la « Régie tourisme », « Enfance-Jeunesse », « Culture-Sports » et du budget principal.

Il indique que les comptes de gestion 2015 seront présentés lors d'un prochain conseil communautaire.

#### SPANC :

Approbation du compte administratif 2015 du service du SPANC

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015/04/41 du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 du service SPANC ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ». Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Michel DUBREUIL, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

#### **RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2015**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	15 980.52	146 545.38	162 525.90
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>14 878.52</b>	<b>94 368.80</b>	<b>109 247.32</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	15 980.52	146 545.38	162 525.90
<b>Mandats émis</b>	<b>1 817.57</b>	<b>98 193.31</b>	<b>100 010.88</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2015</u>	<u>Résultat de l'exercice 2015</u>	<u>Résultat de clôture 2015</u>
<b>Investissement</b>	- 8 980.52		13 060.95	4 080.43
<b>Fonctionnement</b>	82 669.80	11 124.42	-3 824.51	67 720.87
				71 801.30

**Adopte** le compte administratif 2015 du service du SPANC de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

**MAISON DE SANTE :**

Approbation du compte administratif 2015 du service « Maison de santé »

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015/04/42 du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 du service « maison de santé » ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ». Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le conseil communautaire décide d'élire Michel DUBREUIL, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2015**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	594 564.98	146 985.00	741 549.98
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>361 840.06</b>	<b>158 958.88</b>	<b>520 798.94</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	594 564.98	146 985.00	741 549.98
<b>Mandats émis</b>	<b>500 063.66</b>	<b>60 348.17</b>	<b>560 411.83</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2015</u>	<u>Résultat de l'exercice 2015</u>	<u>Résultat de clôture 2015</u>
<b>Investissement</b>	- 24 073.78		-138 223.60	-162 297.38
<b>Fonctionnement</b>	36 739.63	36 739.63	98 610.71	98 610.71
				-63 686.67

**Adopte** le compte administratif 2015 du service « maison de santé » de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

**TOURISME :**

Approbation du compte administratif 2015 de la régie Tourisme

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015/04/43 du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ». Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Michel DUBREUIL, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

#### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2015

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	250 662.55	330 905.69	581 568.24
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>97 242.56</b>	<b>346 984.26</b>	<b>444 226.82</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	250 662.55	330 905.69	581 568.24
<b>Mandats émis</b>	<b>103 313.69</b>	<b>277 868.81</b>	<b>381 182.50</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2015</u>	<u>Résultat de l'exercice 2015</u>	<u>Résultat de clôture 2015</u>
<b>Investissement</b>	21 656.44		-6 071.13	15 585.31
<b>Fonctionnement</b>	15 134.78	15 134.78	69 115.45	69 115.45
				84 700.76

**Adopte** le compte administratif 2015 du budget « Régie tourisme » de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

#### **ENFANCE JEUNESSE :**

Approbation du compte administratif 2015 du service enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015/04/44 du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ». Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Michel DUBREUIL, Président de séance.

Monsieur Alain PEYROU s'interroge sur la participation de Verteillac qui a été prévue au budget primitif 2015 au compte 74748 et demande si elle a bien été réalisée sur le compte 74758. Monsieur Alain OUISTE le confirme et précise que nous ne la percevons plus en 2016 car le contrat CAF est terminé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

#### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2015

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	335 444.78	1 819 115.78	2 154 560.56
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>44 597.42</b>	<b>1 589 668.12</b>	<b>1 634 265.54</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	335 444.78	1 819 115.78	2 154 560.56
<b>Mandats émis</b>	<b>157 444.98</b>	<b>1 589 668.12</b>	<b>1 747 113.10</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement</u> <u>Exercice 2015</u>	<u>Résultat de l'exercice</u> 2015	<u>Résultat de clôture</u> 2015
<b>Investissement</b>	-80 355.97		-112 847.56	-193 203.53
<b>Fonctionnement</b>	0		0	0

**Adopte** le compte administratif 2015 du budget « Enfance Jeunesse » de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

#### **CULTURE SPORT :**

**Approbation du compte administratif 2015 du service culture sport**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FAGETE**

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la délibération du conseil communautaire n°2015/04/45 du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 du service culture sports ;  
 L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ». Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Michel DUBREUIL, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

#### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2015

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	300 757.81	460 552.00	761 309.81
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>46 329.81</b>	<b>480 810.22</b>	<b>527 140.03</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	300 757.81	460 552.00	761 309.81
<b>Mandats émis</b>	<b>57 901.34</b>	<b>437 079.90</b>	<b>494 981.24</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement</u> Exercice 2015	<u>Résultat de l'exercice</u> 2015	<u>Résultat de clôture</u> 2015
<b>Investissement</b>	-42 951.42		-11 571.53	-54 522.95
<b>Fonctionnement</b>	41 320.81	41 320.81	43 730.32	43 730.32
	0			-10 792.63

**Adopte** le compte administratif 2015 du budget « Culture-Sports » de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Approbation du compte administratif 2015

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015/04/51 bis du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit

son Président ». Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.  
Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Michel DUBREUIL, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

#### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2015

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	7 350 741.83	6 786 856.69	14 137 598.52
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>3 178 972.18</b>	<b>6 426 680.86</b>	<b>9 605 653.04</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	7 350 741.83	6 786 856.69	14 137 598.52
<b>Mandats émis</b>	<b>2 497 997.61</b>	<b>6 146 284.94</b>	<b>8 644 282.55</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2015</u>	<u>Résultat de l'exercice 2015</u>	<u>Résultat de clôture 2015</u>
<b>Investissement</b>	-985 915.24		680 974.57	304 940.67
<b>Fonctionnement</b>	1 097 556.32	513 012.63	280 395.92	864 939.61

**Adopte** le compte administratif 2015 de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

#### Vote des budgets

Le Président propose d'examiner les budgets 2016 pour les services « SPANC », « Régie Tourisme », « Enfance-Jeunesse » et « Culture-Sports »

Monsieur Frédéric VILHES fait remarquer que le budget tourisme n'a pas été examiné en commission et il serait souhaitable qu'elle étudie les projets pour 2016. Le Président propose de reporter le vote et de réunir la commission ad hoc le 04 avril prochain.

Monsieur Jean-Claude FAGETE propose également de présenter le projet de budget « culture-sport » à la commission qui doit se réunir le 7 avril prochain.

#### **SPANC**

Vote du budget primitif 2016 du service SPANC

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2016 du service SPANC : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres de la commission des finances et les membres du bureau, en date du 16 mars 2016 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable.

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	146 720.87	146 720.87
Investissement	7 193.53	7 193.53

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Vote** le budget 2016 du service SPANC selon les propositions énoncées par le rapporteur.

### **Enfance-jeunesse**

#### **1°) Vote du budget primitif 2016 du service Enfance Jeunesse**

**Rapporteur** : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2016 du service Enfance Jeunesse : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres de la commission des finances et les membres du bureau, en date du 16 mars 2016 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable.

Il précise qu'une attention particulière va être portée pour les prestations extérieures payées pour les TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) ainsi que les frais de déplacements.

Il rappelle que le coût des activités pour les TAP représente environ 200 000 €.

Il précise que ces activités concernent 704 élèves sur un nombre total de 810 et indique qu'il y a des contraintes financières importantes en terme d'encadrement, afin de respecter la réglementation pour percevoir le fonds d'amorçage.

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 774 582.82	1 774 582.82
Investissement	299 804.46	299 804.46

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
**Vote** le budget 2016 du service Enfance Jeunesse, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

2°) Achat de parcelles de terrain sis « Les Reclus Ouest » section AK n°6 et 7 à Brantôme en Périgord, en vue de la construction d'un bâtiment Enfance-Jeunesse.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire, par délibération n°2014/02/77 du 13 février 2014, a décidé d'acquérir deux terrains situés « les Reclus Ouest », à Brantôme, cadastrés section AK n° 5 d'une contenance de 20a 62ca et n° 3, d'une contenance de 02a 68ca, soit une superficie totale de 23a 30ca appartenant aux Consorts AMELIN, au prix de 52 000 € net.

Il conviendrait d'acquérir du foncier complémentaire de façon à permettre un accès sécurisé aux normes au bâtiment envisagé.

Considérant les biens juxtaposés déjà possédés par la communauté de communes Dronne et Belle ;

Considérant les difficultés de trouver du foncier disponible et bien placé dans le centre-ville de Brantôme ;

Considérant que ces terrains situés à proximité immédiate du gymnase de Brantôme permettront la construction d'un bâtiment ;

Considérant le zonage de ces parcelles (UB) dans le plan local d'urbanisme de la commune de Brantôme.

Vu l'accord des vendeurs en date du 30 janvier 2016, concernant la cession d'une partie de la parcelle numérotée 7, section AK, sise aux Reclus-Ouest ;

Vu l'accord des vendeurs en date du 25 février 2016, concernant la cession d'une partie de la parcelle numérotée 6, section AK, sise aux Reclus-Ouest ;

Vu l'accord du Bureau communautaire en date du 16 mars 2016 sur ces acquisitions d'une surface totale de 12a 86ca, au prix de 20 €/m<sup>2</sup>.

Compte tenu des divisions parcellaires à envisager, le Président indique qu'il sera demandé à un géomètre de procéder au bornage des parcelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'acquérir, à l'amiable, deux terrains situés « les Reclus-Ouest », à Brantôme, cadastrés sections AK n° 6p d'une contenance de 11a 63ca et n° 7p, d'une contenance de 01a 23ca, soit une superficie totale de 12a 86ca appartenant aux Consorts AMELIN, au prix de 20 € net/m<sup>2</sup>.

**Décide** de prendre en charge les honoraires du notaire et du géomètre résultant

de cette transaction.

**Autorise** le président ou son représentant à signer le compromis éventuel, l'acte authentique au nom et pour le compte de la Communauté de communes Dronne et Belle, auprès du notaire, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016

Le Président remercie monsieur Claude MARTINOT pour les négociations menées pour l'achat des terrains.

#### **IV) INSTAURATION DU SERVICE CIVIQUE**

Demande d'agrément de la Communauté de communes Dronne et Belle auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), pour mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour une durée de 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire\* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

\* *Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 15 février 2016 relatif au déploiement du service civique dans le département,

Considérant qu'il est nécessaire de demander l'agrément de la collectivité pour accueillir les volontaires au titre du service civique afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général,

**Décide** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016

**Autorise** le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

**Autorise** le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et tout document nécessaire relatif à cette affaire.

**Autorise** le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Monsieur Claude MARTINOT demande comment se fait le recrutement. Le Président lui précise que les recrutements se font généralement par le biais des Missions Locales.

## **V- Questions diverses**

### ➤ **Intervention de monsieur Pascal MAZOUAUD :**

Il rappelle que le syndicat Périgord Numérique est créé depuis 2 ans et qu'il va engager pour 16 millions d'euros de travaux en 2016 sur la Dordogne pour le très haut débit.

La participation financière des collectivités s'élève à 700 000 €.

La participation de la communauté de communes s'élève à 18 057 € pour 2015 et à 25 280 € pour 2016.

### ➤ **Courriers reçus :**

Le Président fait part au conseil des courriers reçus du département et des services de la Préfecture concernant les opérations d'investissement programmées en 2016.

- Pour les ZAE : Les demandes de subventions déposées seront étudiées après la mise en œuvre de la nouvelle politique contractuelle du Département.

- Pour les aménagements des bourgs : des préconisations sont demandées notamment en matière de consultation des bâtiments de France.

### ➤ **Intervention de monsieur Gérard COMBEALBERT :**

Il indique que la Communauté de Communes va consulter un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation de tous les contrats d'assurance.

Dans le cadre de la mutualisation, les communes intéressées doivent se faire connaître.

➤ Intervention de monsieur Jean-Pierre GROLHIER :

Il indique que certaines communes ne sont pas encore inscrites pour la visite du territoire le samedi 02 avril prochain.

➤ Précisions sur les travaux de la piscine à Champagnac de Bélair :

Les entreprises consultées pour les travaux de remise en état des canalisations ne souhaitant pas intervenir, les travaux vont se faire en régie.

Concernant la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des piscines, un seul architecte a répondu : monsieur Chrétien de Mareuil.

➤ Rappel des prochaines réunions :

Commission Tourisme & Conseil d'exploitation : lundi 04 avril 2016 à 17h30 au CIAS à Brantôme

Commission Culture Sport : jeudi 07 avril 2016 à 9h à la médiathèque à Champagnac.

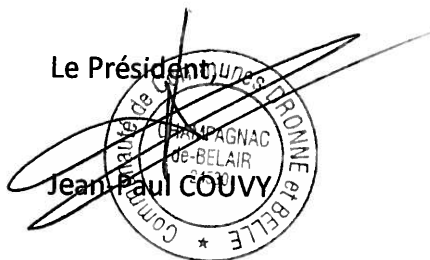
Commission bâtiments : jeudi 31 mars 2016 à 17h30 salle des fêtes de Léguillac de Cercles.

Conseil Communautaire : mercredi 13 avril 2016 à 18h pour le projet DDmarche.

Conseil communautaire : lundi 25 avril 2016 à 18h pour l'affectation des résultats de l'exercice 2015, l'approbation des budgets et le vote des taxes de la fiscalité directe locale et des taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20h10

Le Président



Jean Paul COUVY

Le secrétaire de séance,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Malaurie GOUT DISTINGUIN'.

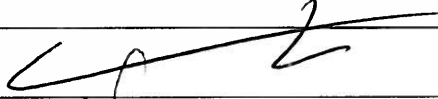

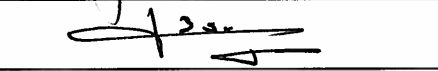

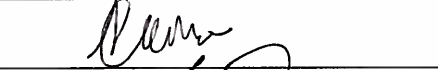


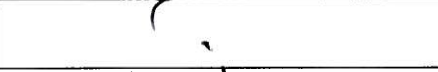
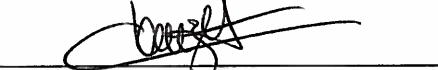




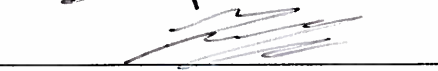




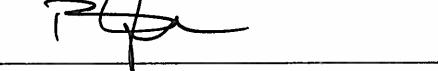

Malaurie GOUT DISTINGUIN









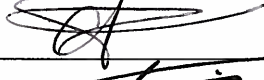



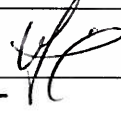


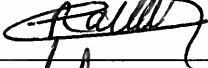

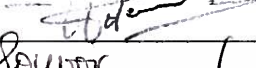






**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE le Mercredi 13 Avril 2016**

**Approbation du PV de la séance du 23 mars 2016**

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ARLOT Yves	
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane	
CANDEL Martial Henri	
CATUSSE Anita	
CHABREYROU Olivier	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISSOLE Henri	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques	
LANDAIS Anémone	

MARCHAND Jean-Marie	
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	
MAZIERE Christian	
MAZIERES Sylvie	
MAZOUAUD Pascal	
MILLARET Francis	
MORIN Pierre	
NADAL Jean-Michel	preune
NEGRIER François	
NEYCENSAS Christian	
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	
RAVON Jean-Robert	
REVIDAT Francis	
ROUMAILLAC Catherine	
SECHERE Claude	
THOMAS François	
THORNE Fabienne	Souvor 
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	Poussi F. NEGRIER 
VILHES Frédéric	